

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
au groupe d'acteurs locaux des communes de La Rochelle, Lagord et
Puilboreau - le 21/04/2015 à 9h30
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excusé
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Pierre CURUTCHET	Adjoint au Maire de Lagord	Présent
Marc LE MENER	Adjoint au Maire de Puilboreau	Présent
Alain DRAPEAU	Adjoint au Maire de Puilboreau	Présent
Jean-Philippe PLEZ	Adjoint au Maire de La Rochelle	Excusé
Eric PERRIN	Conseiller municipal La Rochelle	Présent
Bruno FREMOND	Agriculteur	Présent
Pascal GAILLARD	Agriculteur	Excusé
Michel BONNEAU	Agriculteur	Excusé
Jean-Louis MAROT	Agriculteur	Excusé
Ludovic SIVADIER	Représentant association de chasse	Présent
Bernard CONTANT	Représentant association de chasse	Excusé
Guillaume RULLIN	Représentant ONCFS	Excusé
Bruno GARCIA	Représentant association de pêche	Excusé
Fabien MERCIER	Représentant LPO	Excusé

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excusé
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Sandra LABORDE	Représentant association de protection de la nature NE17	Excusé
Claude NORMAND	Représentant d'une association de randonneurs	Excusé
Claude BRUNET	Propriétaire foncier	Excusé
Michel ROCHETEAU	Mémoire de l'ancien remembrement	Présent
Christian GRIMPRET	mairie	Excusé
Erick BROUSSARD	Représentant ONEMA	Excusé
<i>Référents techniques / animation</i>		
Dominique MATHIS	Ville de La Rochelle	Présente
Nathalie FROMENT	Ville de La Rochelle	Présente
Diane-Laure SORREL	SMIDDEST	Présente
Ludovic LUCAS	Forum des Marais Atlantiques	Présent
Stéphane GILBERT	CDA	Présent
Mélissa SEIGNEUR	CDA	Présente
Julie TOUSE	CDA	Présente

Nombre de pages : 33

Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 9h30 à 12h le 21 avril 2015 en mairie de Lagord.

Monsieur Alain DRAPEAU, adjoint au Maire de Puilboreau, accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle.

Il propose un tour de table et propose ensuite au bureau d'études de présenter la démarche d'inventaire.

Monsieur CURUTCHET fait remarquer que les représentants du territoire sont peu nombreux. Le CR de la réunion leur sera toutefois transmis et ils seront informés de la date de la réunion sur le terrain.

Stéphane GILBERT qui représente la Communauté d'Agglomération de La Rochelle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire.

Il rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

Julie TOUSE, qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire prend la parole et propose l'ordre du jour suivant :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Julie TOUSE présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Mickaël GUILLON et une cartographe, Delphine CERQUEUS.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène. Ainsi, même si les communes de Lagord, Puilboreau et La Rochelle ne sont pas concernées par des territoires de SAGE, cette méthode sera utilisée.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

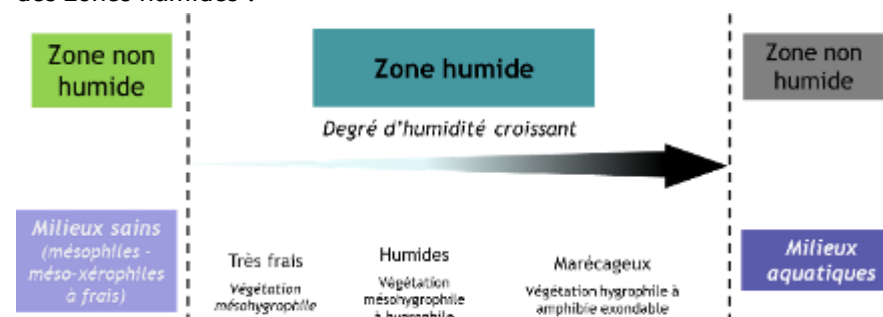
... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Julie TOUSE précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols. Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Julie TOUSE précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Julie TOUSE explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Un membre du groupe s'interroge sur la différence entre zone humide et zone inondable ?

Une zone inondable n'est pas forcément une zone humide.

En effet, une zone est dite humide au sens de la législation lorsqu'elle présente des caractéristiques de sols et/ou de végétation particuliers (définis réglementairement). Elle doit ainsi présenter un sol hydromorphe et / ou une végétation caractéristique de milieux humides. Ainsi, de nombreuses zones ne présentant pas de végétation caractéristique, qui inondent mais qui ressuient vite (sols « drainant ») ne sont souvent pas des zones humides au sens de la législation.

Seule une expertise couplant analyse du sol et de la végétation permet d'identifier ou non la présence d'une zone humide.

Ces expertises sont mises en œuvre (entre autre) sur l'ensemble de zones inondables connues.

Par ailleurs, un courrier de questions a été envoyé à la DREAL concernant des craintes du monde agricole notamment, vis-à-vis de ces inventaires, le courrier de réponse de la DREAL sera présenté lors de la prochaine rencontre qui aura lieu sur le terrain.

Un membre du groupe s'interroge sur le calendrier de réalisation de la mission par rapport à l'élaboration du PLUi car cet inventaire aurait pu alimenter les études sur le paysage ou sur la Trame Verte et Bleue.

M. GILBERT indique que la réalisation de ces inventaires est une exigence réglementaire concernant l'élaboration du PLUi de la CDA. La thématique « marais » a bien été prise en compte dans les études en cours et les données concernant les zones humides seront intégrées au fur et à mesure de l'avancement des inventaires.

Un membre du groupe s'interroge sur les contraintes qui pourraient être imposées aux agriculteurs sur ce type de milieux ?

L'inventaire des zones humides ne changera rien aux contraintes déjà existantes. Les zones humides sont déjà protégées par la loi sur l'eau depuis 1992, cette protection a été affirmée et détaillée avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

***M. GILBERT** précise par ailleurs que la DREAL a déjà cartographié une enveloppe de zones humides et que cette base de données est la référence utilisée actuellement par les services de l'Etat et la Police de l'eau. L'inventaire des zones humides mené par la CDA prévoit un affinage des contours des zones humides. Ainsi, si une parcelle est classée actuellement en zone humide sur la pré-localisation de la DREAL, il est utile de faire un sondage pour affirmer ou infirmer s'il y a bien une zone humide.*

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Julie TOUSE présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Julie TOUSE précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Julie TOUSE présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs

locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain. Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Julie TOUSE précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Julie TOUSE présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

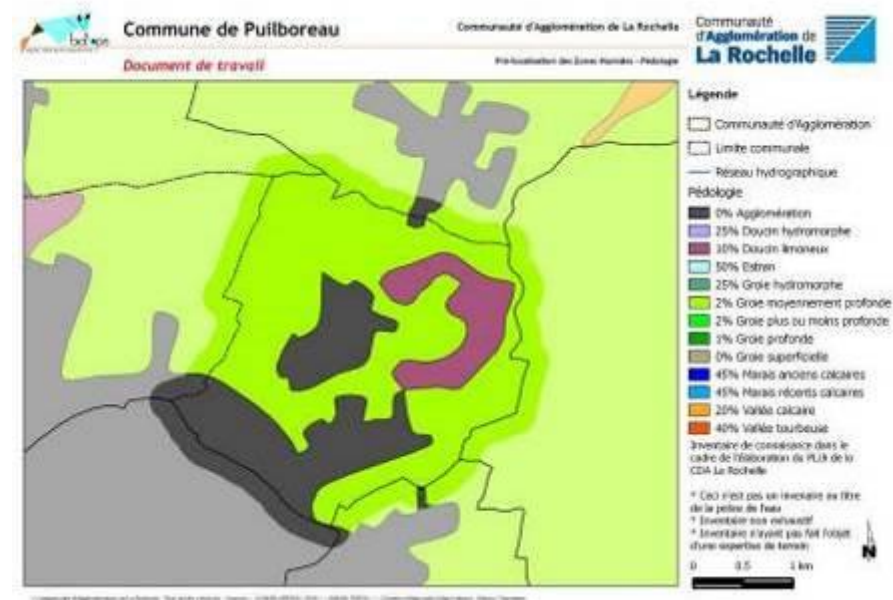
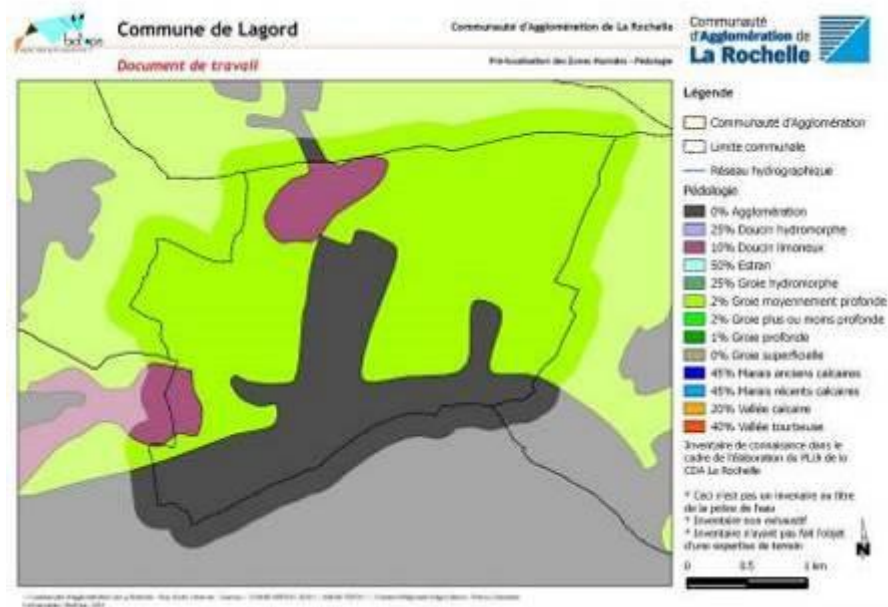
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

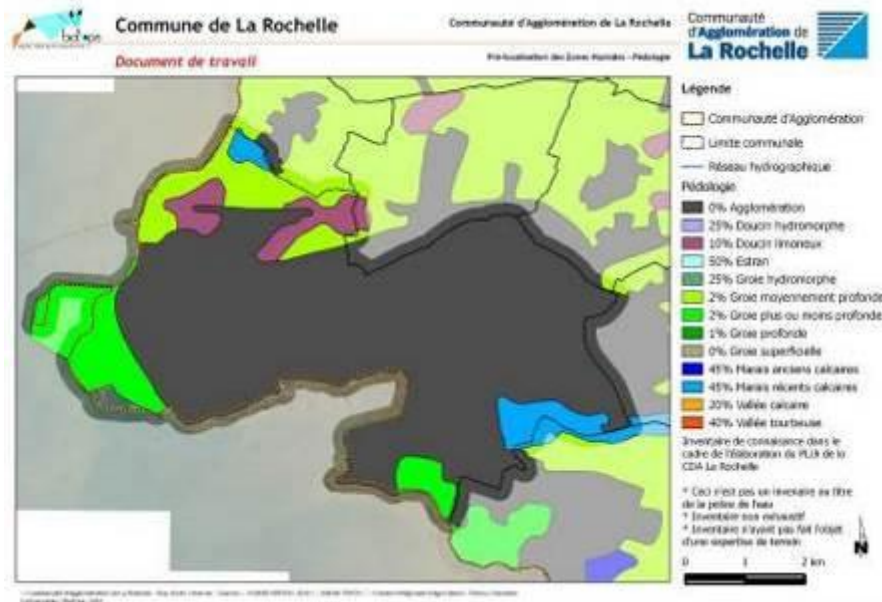
Julie TOUSE précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

- la pédologie :



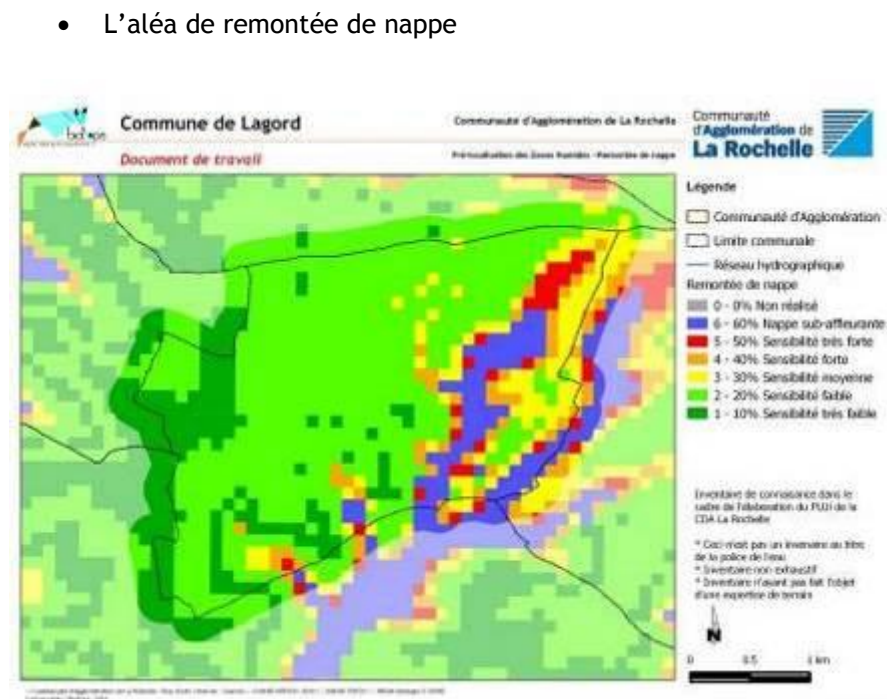
Sur les communes de Lagord et Puilboreau, l'étude des sols révèle la présence, hors agglomération, de sols de groie moyennement profonde sur la majeure partie du territoire ; des sols de Doucin limoneux sont présents selon plusieurs patches au sein de ces communes. Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides.

Les doucins limoneux sont en général moyennement profonds et plus ou moins hydromorphes, à réserve en eau faible à moyenne ; ils peuvent potentiellement présenter des zones humides.

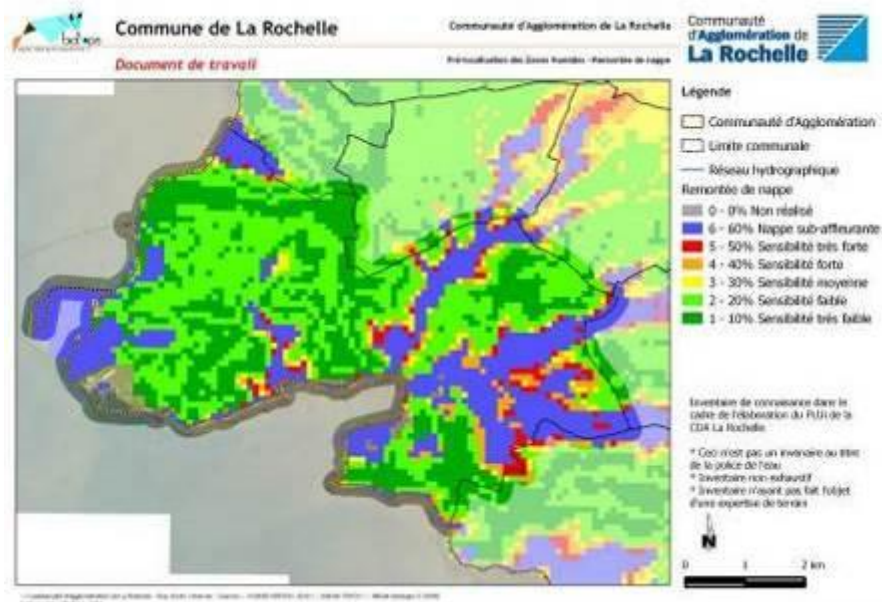
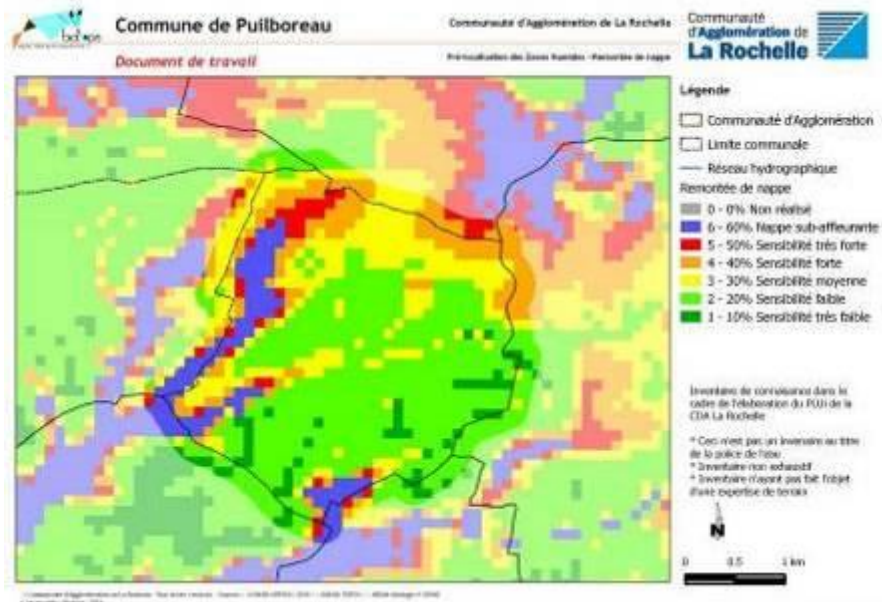


La commune de La Rochelle est très majoritairement occupée par l'urbanisation.

Hors urbanisation, des sols de groies de différentes profondeurs, des doucins limoneux, et au sud-est des sols de marais récents calcaires sont présents.



- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence la présence de nappes sub-affleurantes sur les communes étudiées.

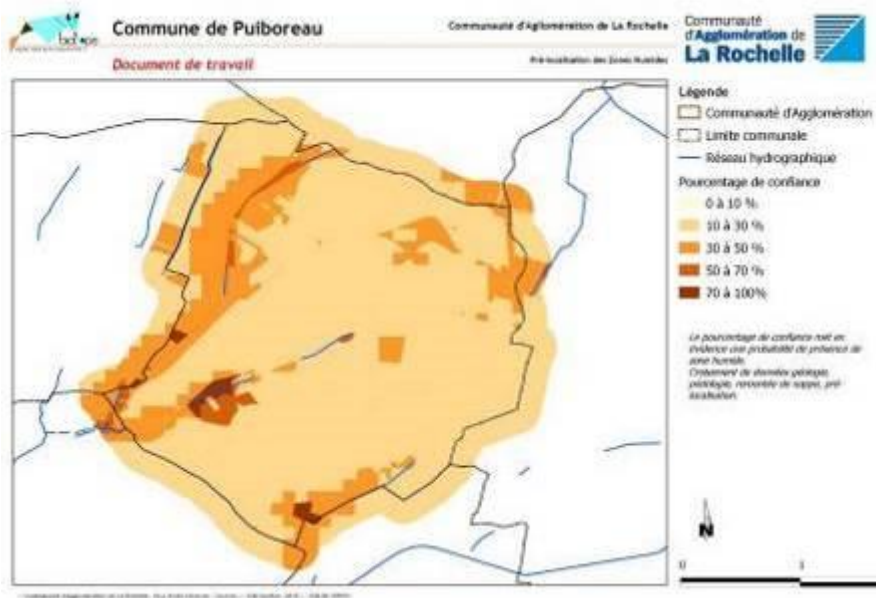
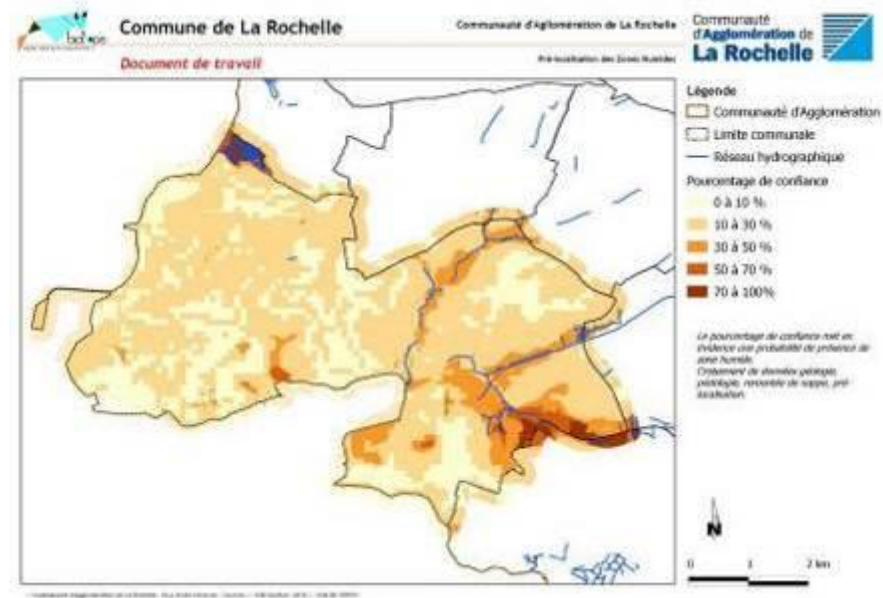
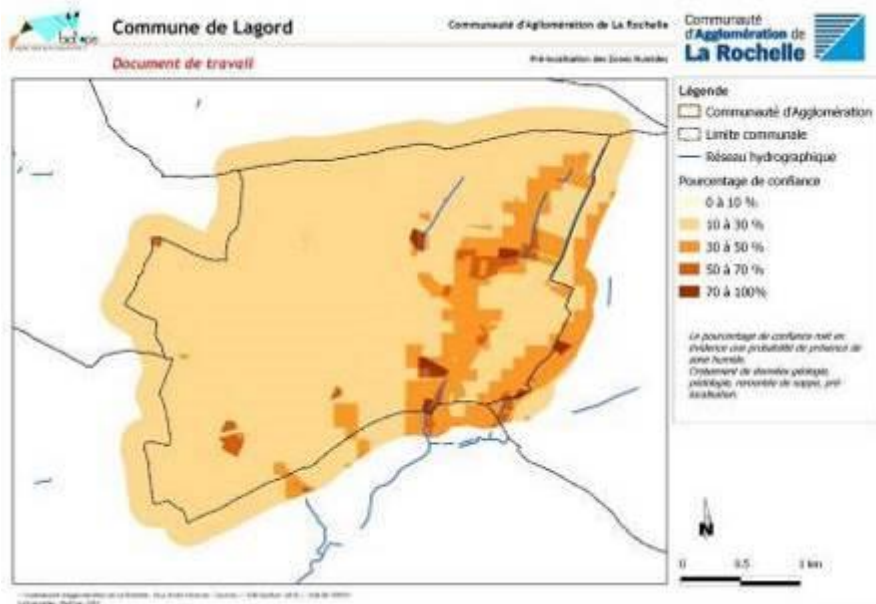
Sur les communes de Lagord et Puilboreau, ces nappes sont présentes au niveau des deux écoulements principaux situés en limites de communes (à l'est de Lagord et à l'est de Puilboreau).

Sur La Rochelle, la présence de nappes sub-affleurantes est indiquée au niveau des principaux ruisseaux également (le Lafond et le Fétilly dans le parc de Charruyer, le ruisseau de la Moulinette qui alimente le marais de Tasdon et le canal de Marans à La Rochelle) ainsi qu'au niveau des marais de Tasdon et de Pampin et au niveau du port.

Hormis ces espaces, le territoire présente une sensibilité relativement faible aux phénomènes de remontée de nappes.

La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



Julie TOUSE précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Julie TOUSE présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'**identifier la zone humide** à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut **délimiter la zone humide identifiée**.

Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de **caractériser la zone humide** en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en termes d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant.

Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Les périmètres de marais gérés sont des territoires exclus de l'inventaire, qui ne porte que sur leurs marges.

Sur le territoire des communes de Lagord, Puilboreau et La Rochelle, des périmètres de marais sont présents : le marais de Pampin et le marais de Tasdon, présents sur la commune de La Rochelle.

Seule une partie du marais de Tasdon est gérée hydrauliquement, les territoires hors de cette zone gérée feront l'objet de prospections.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal.

Au niveau pratique les atlas ainsi que comptes-rendus de réunion seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : calée le 20 mai à 14h00 - le rendez-vous est fixé à la mairie de Lagord ;
- Inventaires de terrain : juin/juillet 2015 ;
- Dépôt de l'inventaire 1 mois en mairie pour consultation ;
- Réunion de restitution : fin 2015 ;
- Puis validation par le Conseil Municipal

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

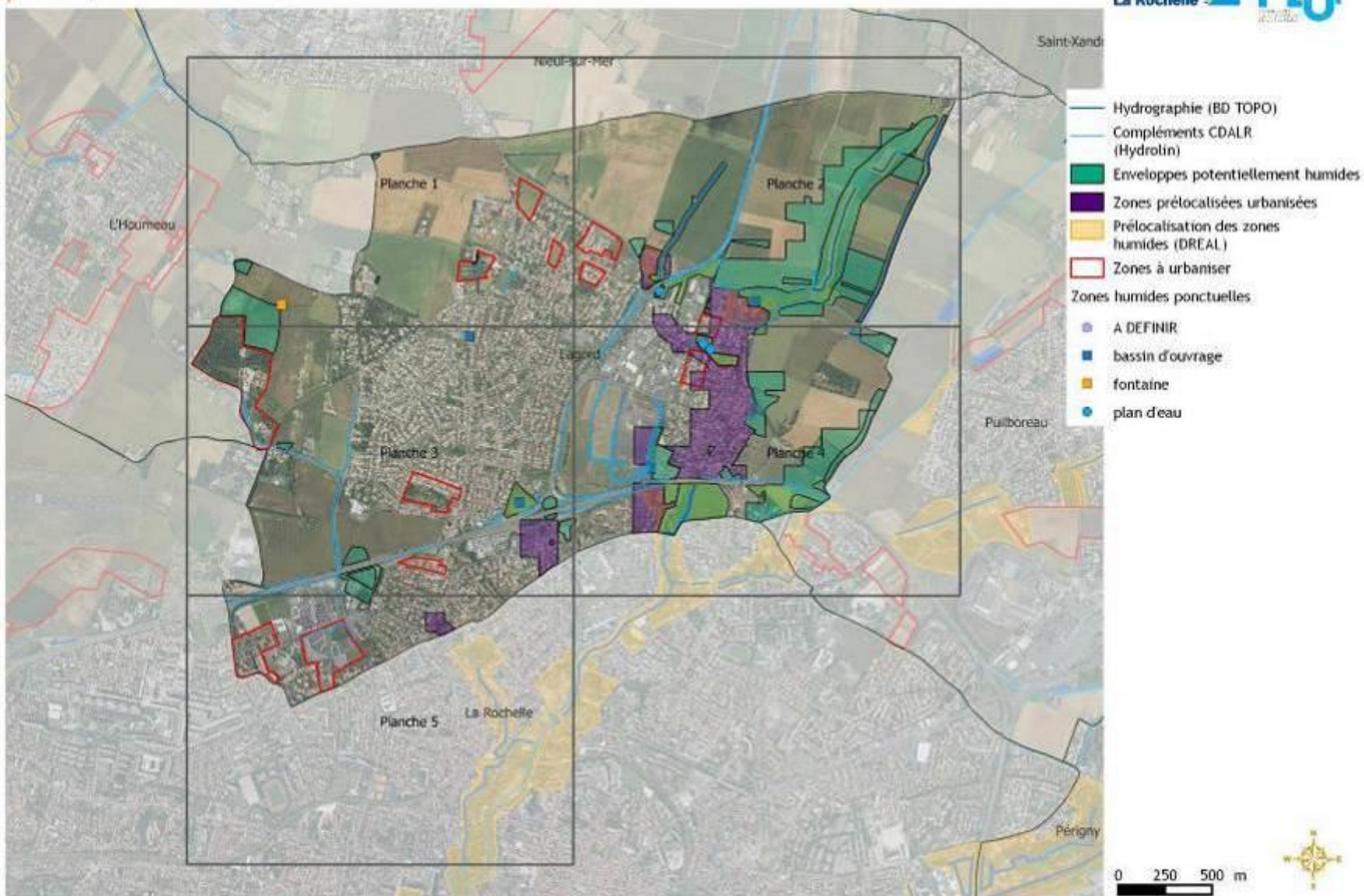
Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, trois groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un par commune) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas.

L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- L'emprise de « l'enveloppe potentiellement humide » à laquelle sont intégrées les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs (à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés),
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de la Rochelle,
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.





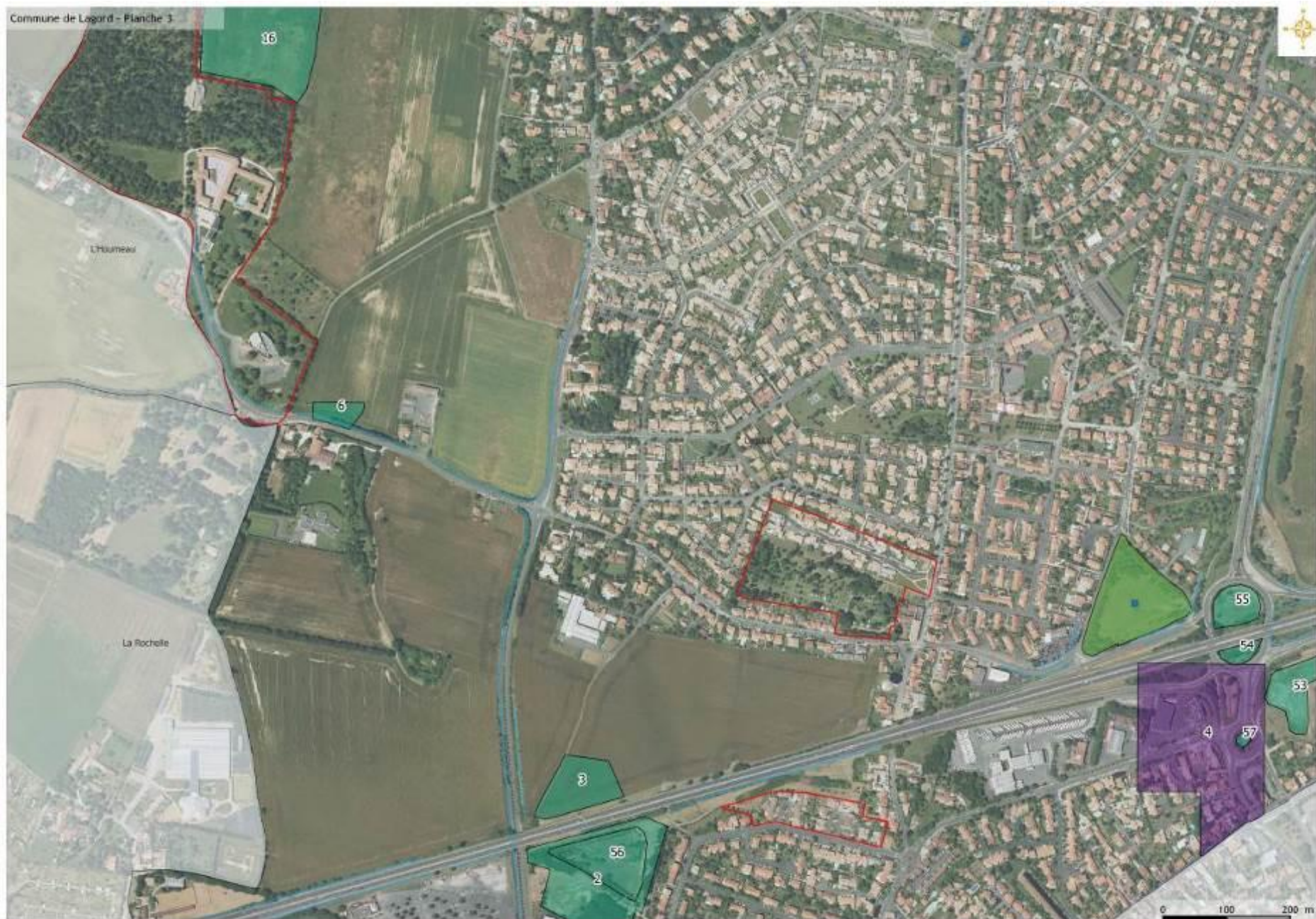
ID polygone	Commentaires
9	Oui, bas de parcelle humide
10	Ancien camping
14	Accumulation d'eau l'hiver
15	Bassin pluvial
16	A vérifier - peut être humide - zone de projet
PT1	Fontaine, décalée par les acteurs

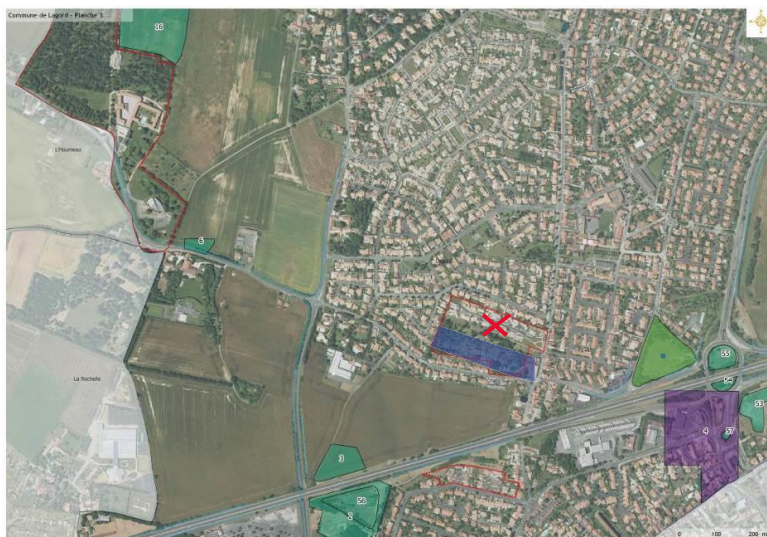




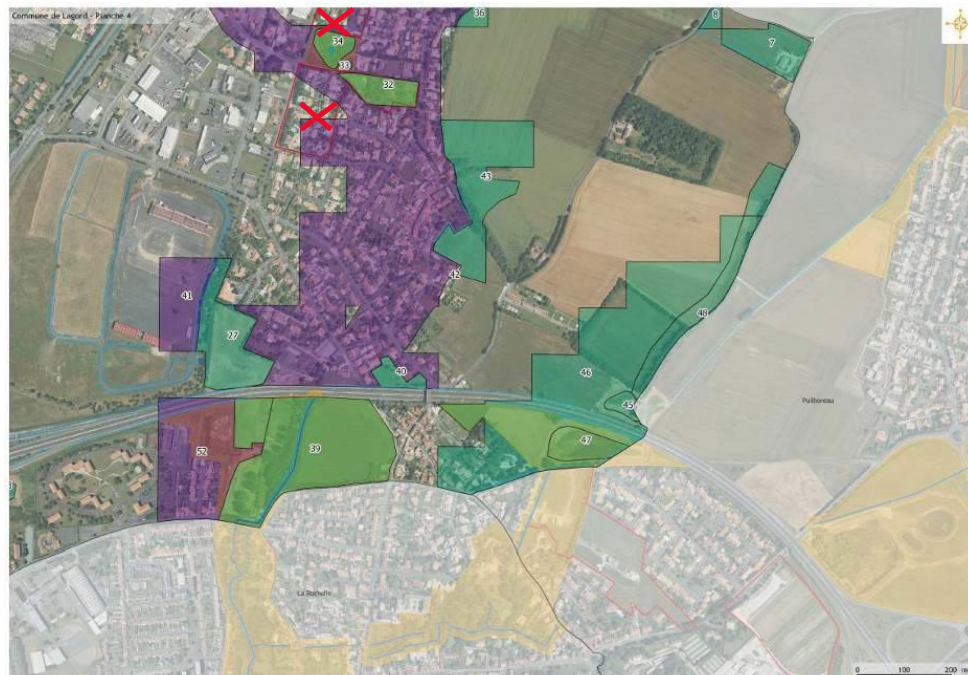
ID polygone	Commentaires
11	Non humide
12	Non humide
17	Urbanisé / remanié - Non humide
20	Urbanisation / Parking relais
21	Urbanisation/ Parking relais
22	Bande humide le long du fossé à vérifier
23	Coin humide
25	Non humide
26	Non humide
28	Bassin de rétention
29	Non humide
30	Ligne de crête - non humide
35	A vérifier - probablement humide (zone redessinée par les acteurs)
37	Non humide
38	Urbanisation

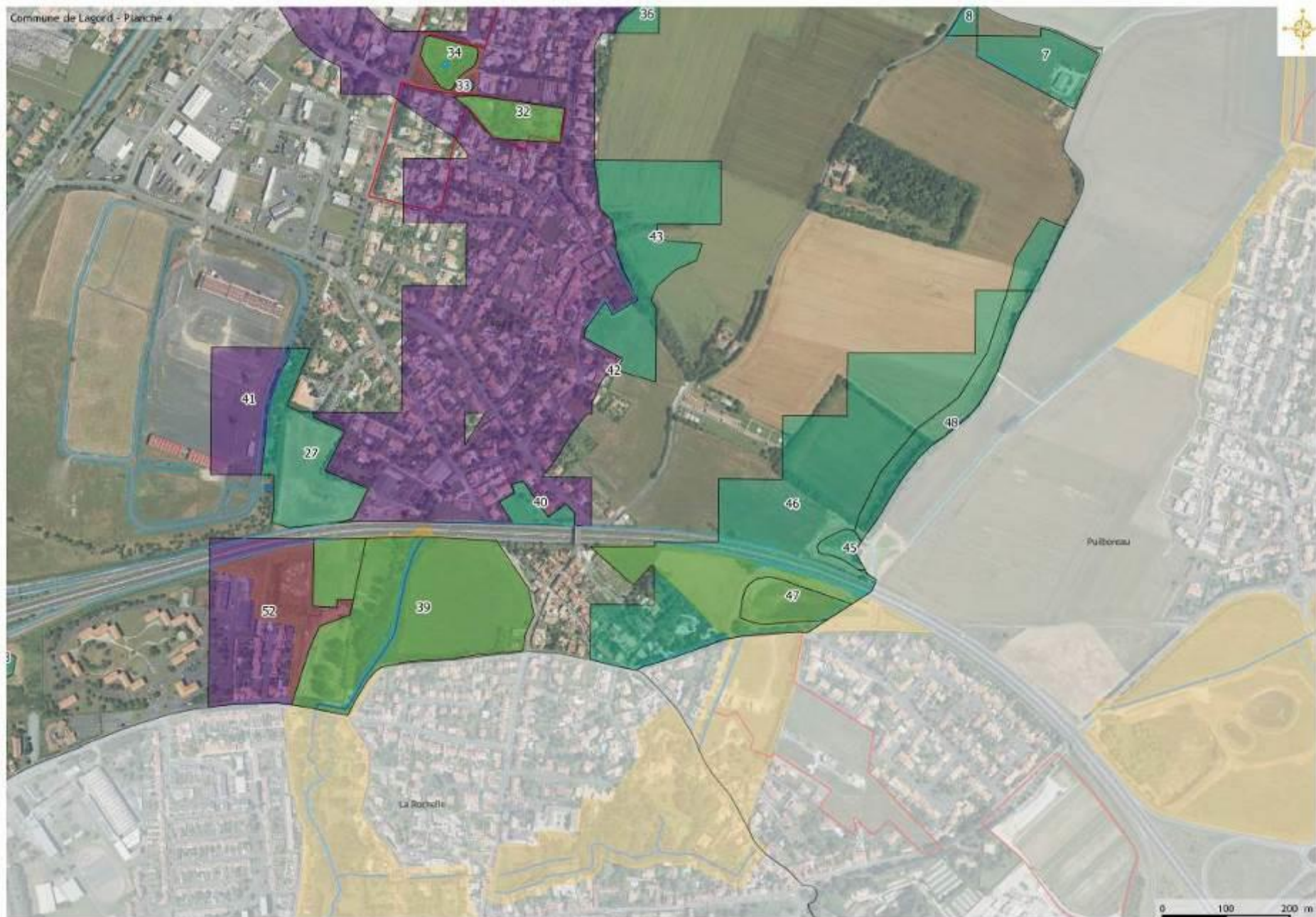
PT2	Bassin pluvial
-----	----------------





ID polygone	Commentaires
2	Non humide
3	Présence d'eau très ponctuelle dans le coin de parcelle (ajout acteur)
4	Urbanisation
6	Eaux de ruissellement qui stagnent (ajout acteur)
16	A vérifier - peut être humide - zone de projet
53	Bassin
54	Bassin
55	Bassin
56	Bassin eau pluvial
57	Bassin



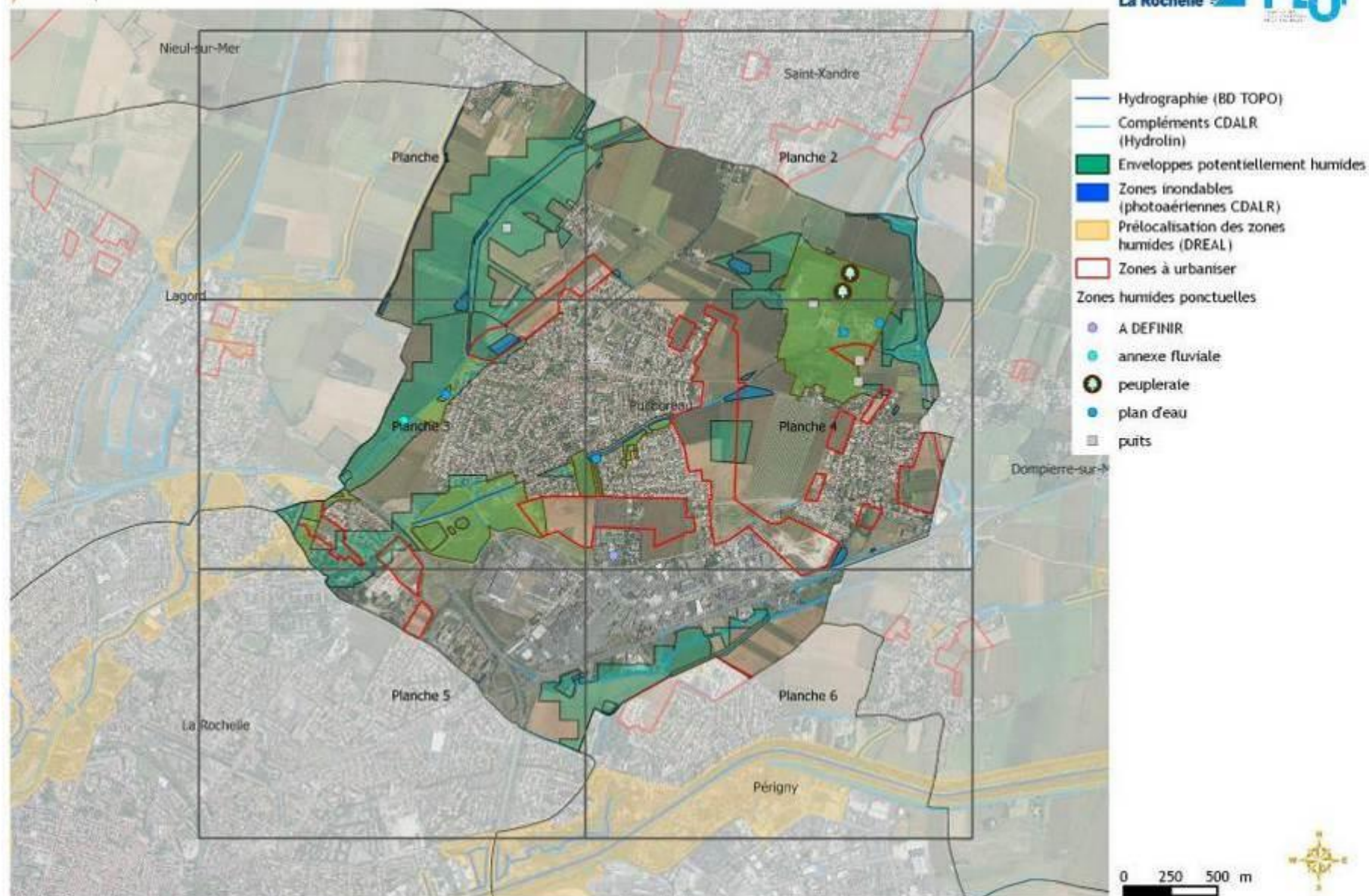


ID polygone	Commentaires
7	Non humide
8	Non humide
27	Non humide
32	Terrain à urbaniser
33	Bassin de rétention végétalisés
34	Bassin de rétention végétalisés
36	Non humide
39	Humide- à vérifier
40	Non humide
41	Urbanisation
42	Urbanisation
43	A vérifier - peut-être des secteurs humides en bordure d'urbanisation
45	Bassin
46	Non humide
47	Bassin
48	Vérifier - peut-être bande humide
52	Urbanisation





ID polygone	Commentaires
1	Urbanisation
2	Non humide





ID polygone	Commentaires
15	Cuvette - inondable
25	Cuvette - inondable 3 mois / an
27	Voir si bande humide le long fossé - fossé temporaire (déc-fév)
32	Non humide
33	Non humide
34	Voir si bande humide le long fossé - fossé temporaire (déc-fév)
PT5	Forage non utilisé



ID polygone	Commentaires
6	Il y a déjà eu de l'eau à cet endroit
14	Cuvette - inondable
31	Voir si bande humide le long fossé
32	Non humide
33	Non humide
35	Cuvette
37	Secteur argileux
38	Cuvette
58	Non humide - très remanié avec routes
PT4	Forages réalisés dans ce bois sans trouver d'eau



ID polygone	Commentaires
4	Secteur urbanisé qui peut être inondé quand la buse ne fournit plus
15	Cuvette - inondable
25	Cuvette - inondable 3 mois / an
29	Bassin de rétention lié à la 4 voies
32	Non humide
33	Non humide
34 - 28 - 51	Voir si bande humide le long fossé - fossé temporaire (déc-fév)
39	Bassin sec - pluvial
40	Bassin de rétention 4 voies (poursuit sur Lagord)
41	Urbanisation
42	Bassin eau pluviale
43	Bassin eau pluviale
44	Bassin eau pluviale
49	Bois
50	Présence d'eau temporaire (l'hiver)
PT1	Pas de connaissance de points d'eau à cet endroit
PT3	Bassin pluvial





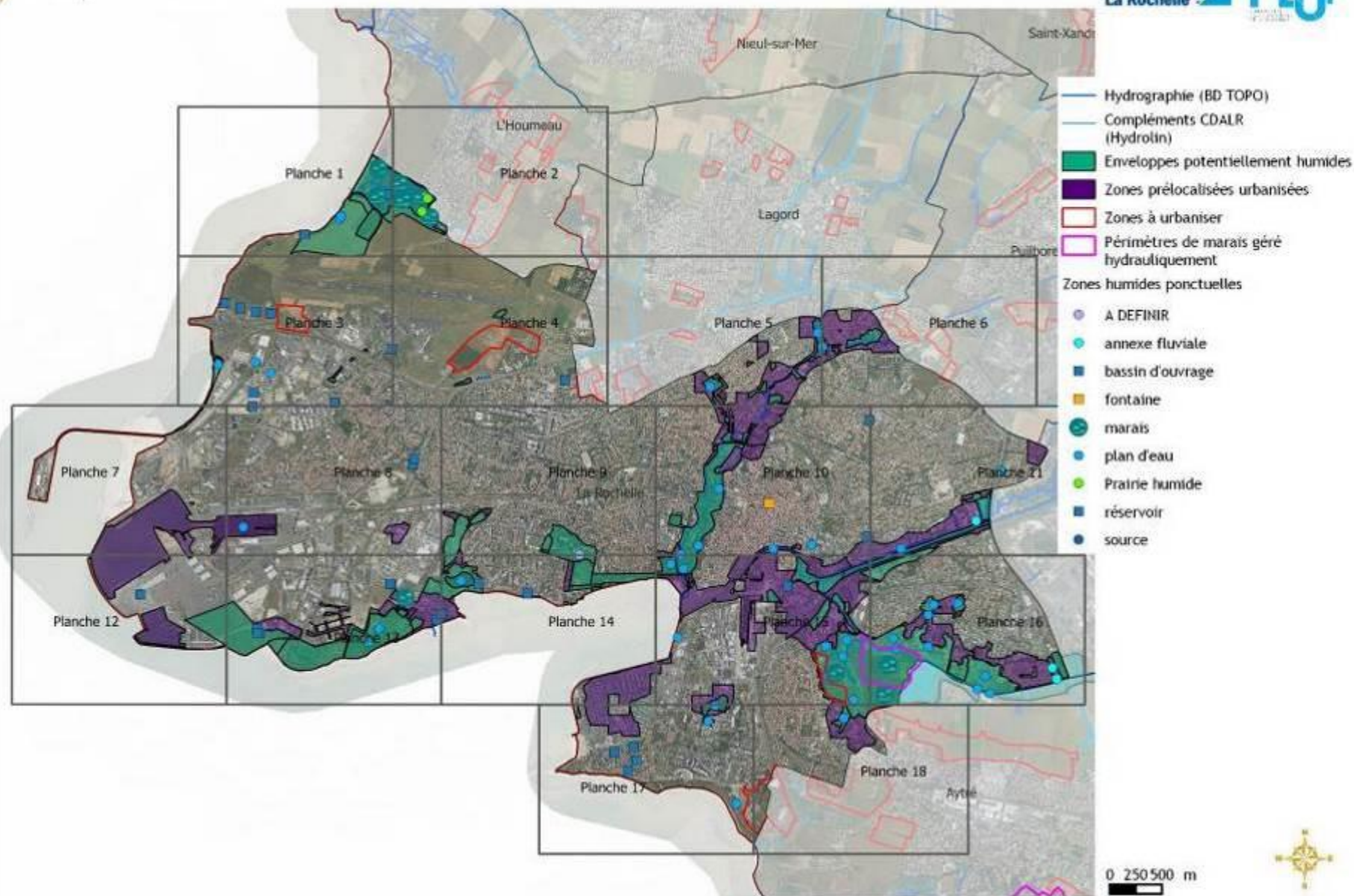
ID polygone	Commentaires
3	Non humide
5	route - erreur
12	Inonde ponctuellement l'hiver
16	Cuvette
17	Cuvette
19	Cuvette
49	Bois
54	Parc, jardin
55	Urbanisation
56	Bois
57	Non humide - très remanié avec routes
58	Non humide - très remanié avec routes
59	Non humide
60	Terre argileuse
61	Plan d'eau qui ne tient pas l'eau



ID polygone	Commentaires
41	Urbanisation
64	Bassin de traitement des eaux - secteur remanié
67	Non humide - pas d'eau l'hiver



ID polygone	Commentaires
1	Non humide - pas d'eau l'hiver
65	Bassin d'eau pluvial
66	Fossé ponctuellement en eau l'hiver
67	Non humide - pas d'eau l'hiver





ID polygone	Commentaires
29	Souvent en eau
30	Intégré à la ZNIEFF Marais de Pampin - butte, ancien tas ordure - pas humide
32	Prolongement du marais
33	Plateau calcaire - pas de point d'eau connus sur ce secteur
125	Débordement dans le champ - vérifier si zones humides
126	ZNIEFF Marais de Pampin
PT5	Plateau calcaire pas de point d'eau
PT6	Plateau calcaire pas de point d'eau
PT8	Réservoir



ID polygone	Commentaires
32	Prolongement du marais
126	ZNIEFF Marais de Pampin
125 - 127	Débordement dans le champ - vérifier si zones humides
128	Urbanisation



ID polygone	Commentaires
21	Peut-être bassins liés aux entreprises
22	Peut-être bassins liés aux entreprises
24	Peut-être bassins liés aux entreprises
26	Remanié avec route / extension remblais
35	Bassin
36	Bassin



ID polygone	Commentaires
28	Erreur - zone haute
37	Bassin route



ID polygone	Commentaires
23 - 25 - 27 - 48	Urbanisation
43	voir bordure de cours d'eau (accès?)
45	Bois privé - propriétaire à retrouver (commune) et contacter pour accès
49	Partie de cours d'eau privée
50	Boisement surement humide
53	Bois - accès au bord du cours d'eau
54	Voir le long du cours d'eau - beaucoup de propriétés privés - voir avec la ville pour propriétaires / accès
55	Boisements



ID polygone	Commentaires
46	Surtout bordure de cours d'eau à voir
47	Espace boisé classé
48	Urbanisation
54	Voir le long du cours d'eau - beaucoup de propriétés privées - voir avec la ville pour propriétaires / accès



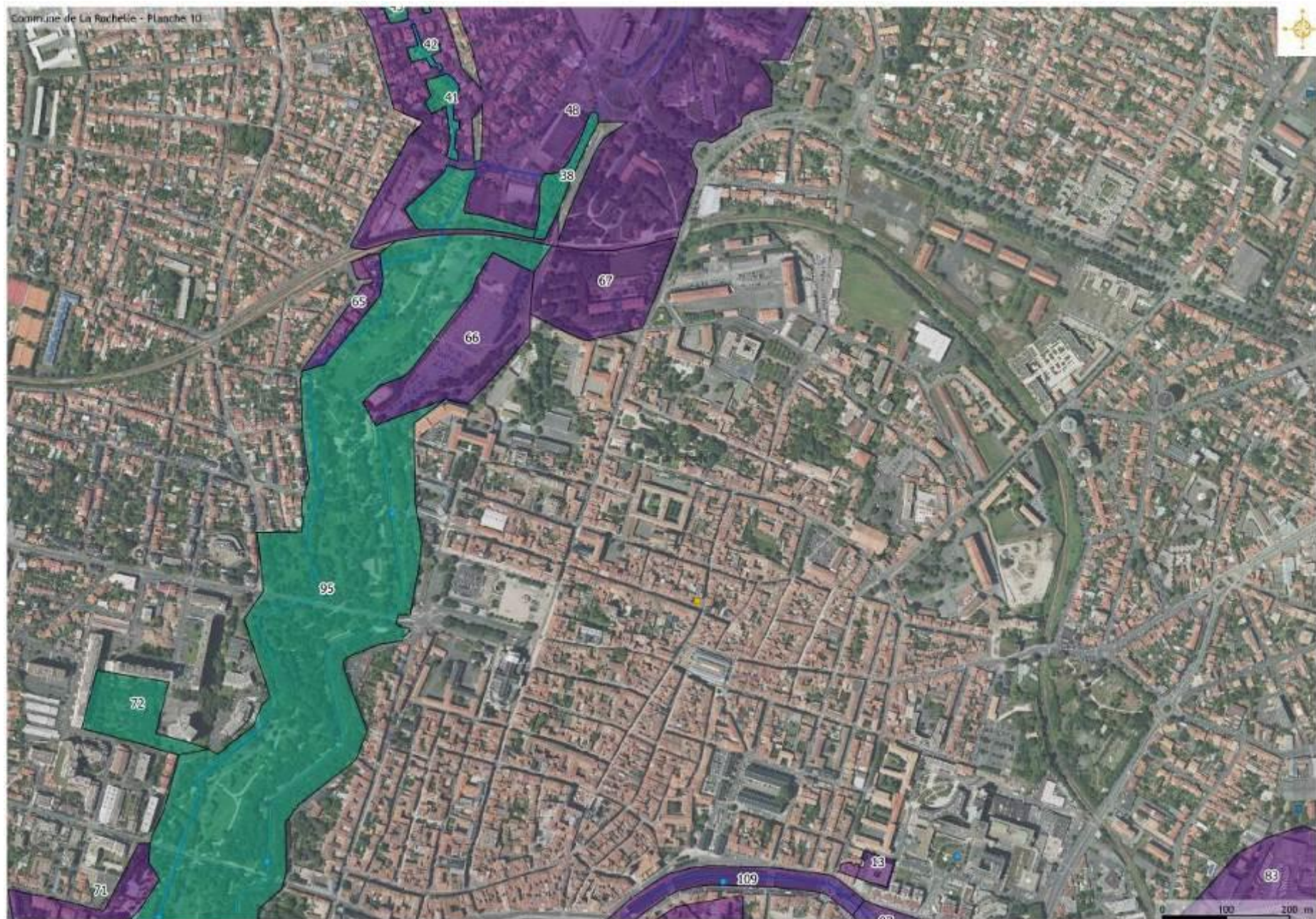
ID polygone	Commentaires
17	Port
26	Remanié avec route / extension remblais



ID polygone	Commentaires
14	Urbanisation
17	Port



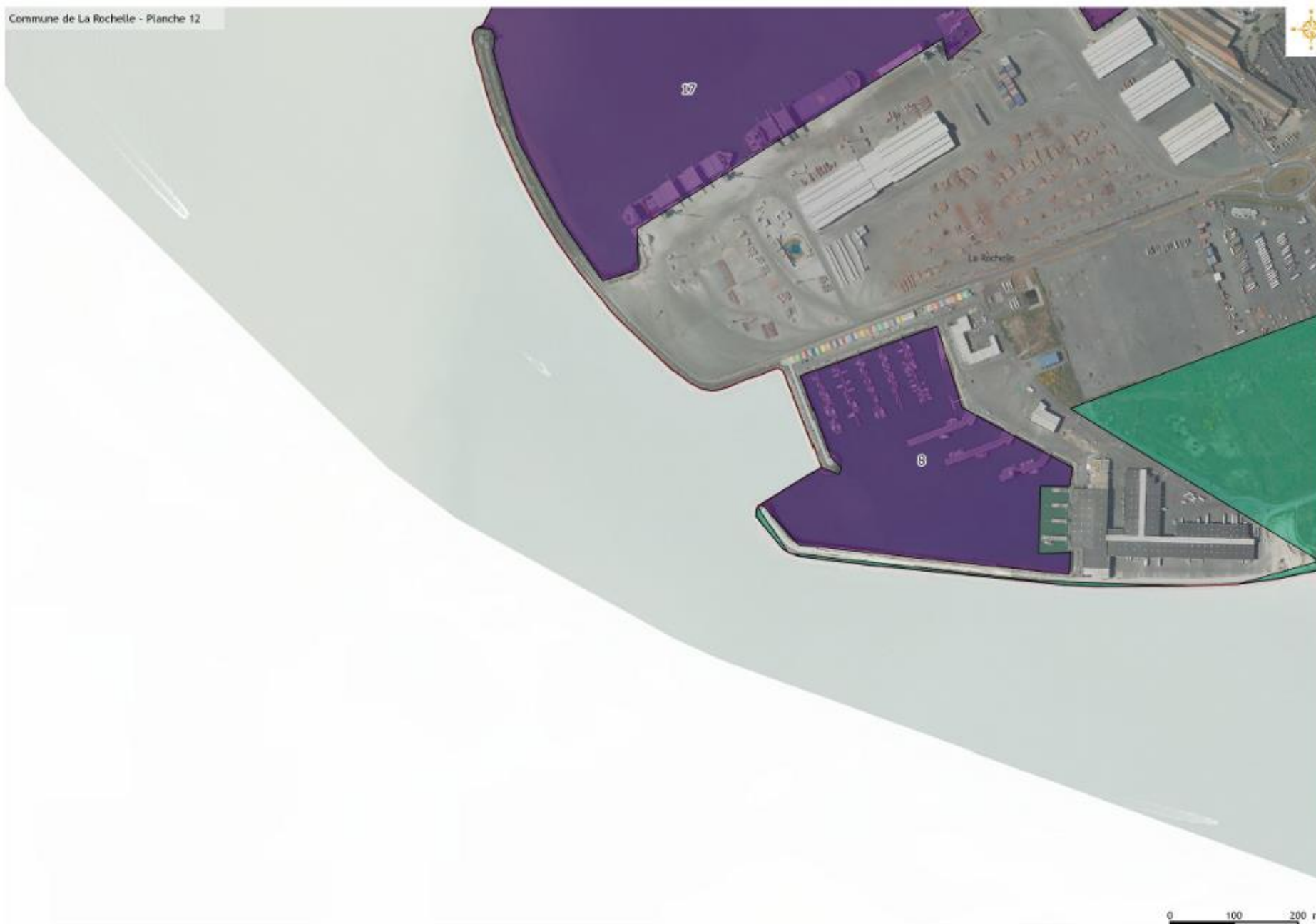
ID polygone	Commentaires
15	Inondable mais ressuie vite - camping
40	Terrain sport
56 - 57 - 58 - 93	Urbanisation
64	Les bois de ce secteur urbanisé sont secs, pas de zones humides



ID polygone	Commentaires
13, 48, 65, 66, 71, 83 87	Urbanisation
38	voir bordure de cours d'eau (accès?)
41	voir bordure de cours d'eau (accès?)
42	Voir bordure cours d'eau (accès?)
67	Urbanisation et sur secteur plus haut
70	Non humide - présence de plan d'eau
72	Pas humide
95	Peut-être zones humides dans cette bande - accès possible
109	Port et urbanisation



ID polygone	Commentaires
18, 79, 83, 122	Urbanisation
80	Jardins familiaux, fossé autour humide - voir si ZH
84	Voir les bords de cours d'eau
88	Pas humide



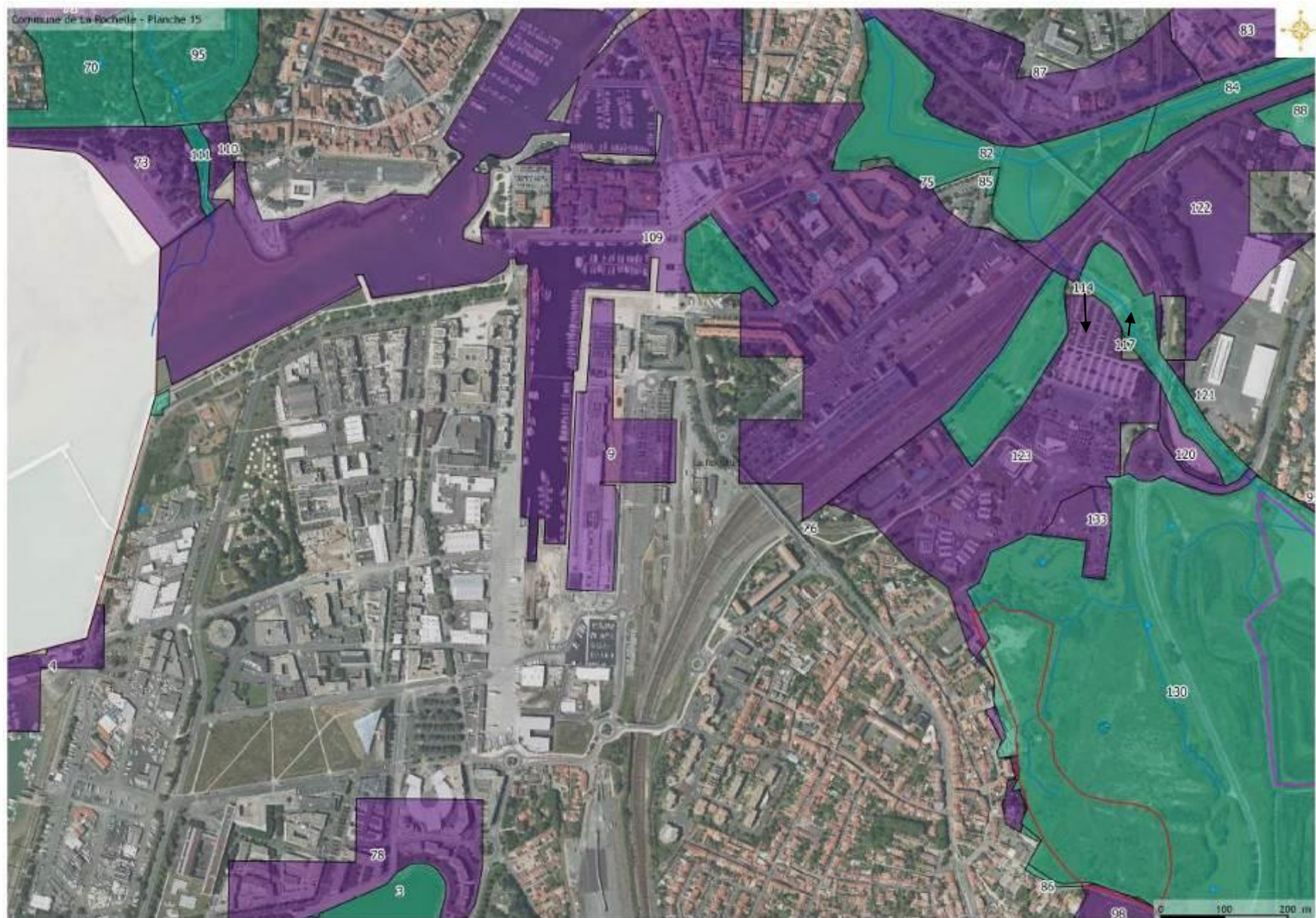
ID polygone	Commentaires
8	Port
17	Port



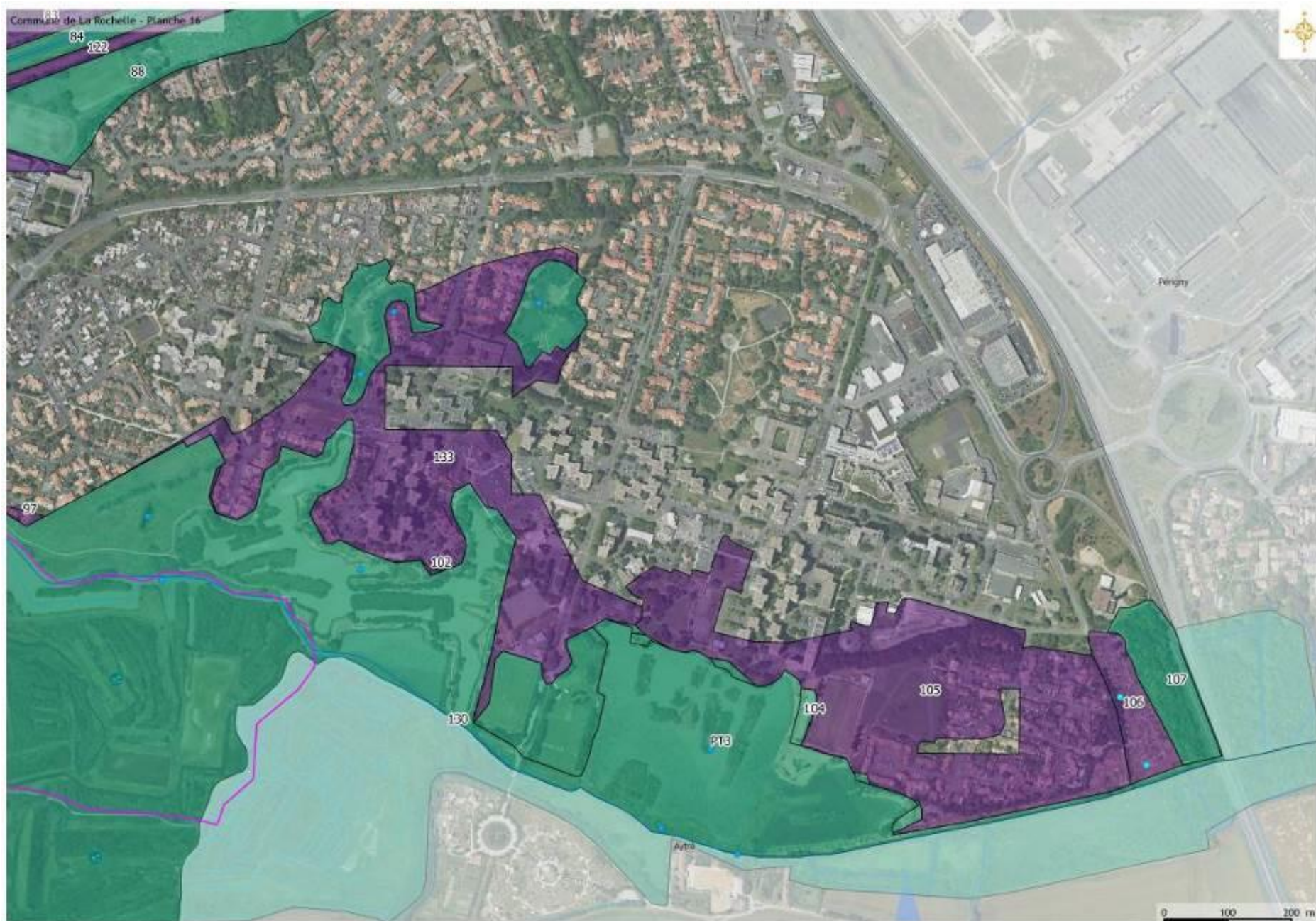
ID polygone	Commentaires
59	Milieus plutôt secs - périphérie ENS
89, 90, 108	Urbanisation
124	ENS Chef de Baie - urbanisation
131	ENS Chef de Baie
132	ENS Chef de Baie
PT1	Assainissement
PT4	Zone industrielle - erreur ?
PT9	Secteur plutôt sec -doute sur l'existante de points d'eau
PT10	Secteur plutôt sec -doute sur l'existante de points d'eau



ID polygone	Commentaires
4	Port
15	Inondable mais ressuie vite - camping
60	Bande peut être humide
61	Plateau calcaire
63, 89, 93	Urbanisation
64	Les bois de ce secteur urbanisé sont secs, pas de zones humides
69	Pas humide
70	Non humide - présence de plan d'eau
94	Bassin pluvial - voir berges potentiellement intéressantes à l'ouest
96	Mare à scirpes



ID polygone	Commentaires
3	Bassin
4	Port
70	Non humide - présence de plan d'eau
75	Port et urbanisation
76	Pas humide
82	Bassins sur le cours d'eau
84	Voir les bords de cours d'eau
85	Pas humide
86	Bordure de marais à vérifier
88	Pas humide
95	Peut-être zones humides dans cette bande - accès possible
109	Port et urbanisation
111	Bordure cours d'eau
117	Bordure cours d'eau à vérifier
9, 73, 78, 83, 87, 110, 114, 117, 120, 121, 122, 123, 133	Urbanisation
130	ZNIEFF - Marais de Tasdon



ID polygone	Commentaires
84	Voir les bords de cours d'eau
88	Pas humide
97, 102, 105, 122, 133	Urbanisation
104	ZNIEFF - Marais de Tasdon
106	Urbanisation - jardins
107	Bois humide
130	ZNIEFF - Marais de Tasdon
PT3	Bassin pluvial



ID polygone	Commentaires
3	Bassin
4	Port
77	Bassin
78	Urbanisation



ID polygone	Commentaires
98	Urbanisation
130	ZNIEFF - Marais de Tasdon
133	Urbanisation
134	Urbanisation